

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mai 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-05-105 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 février dernier, concernant les certificats d'autorisation N° 401228430, N° 401225707, N° 401678334, N° 401678336, N° 401678046, N° 401678332, N° 401715245, et N° 402081509 octroyés au centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie (CTBM).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. CA_401228430, 3 pages;
2. CA_401225707, 3 pages;
3. CA_401678046, 4 pages;
4. CA_401715245, 2 pages;
5. CA_402081509, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 6

c. c. Accès à l'information - Montérégie: dr16acc@environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 2 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François Est
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077212
401 228 430

**Objet : Installation et exploitation d'un procédé de fabrication
d'engrais (CTBM)**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 juillet 2014, reçue le 15 juillet 2014 et complétée le 1^{er} juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un procédé de production d'engrais à partir de matières résiduelles organiques. Ce procédé aura une capacité de transformation de 84 000 tm/an et devrait pouvoir produire 14 000 tonnes d'engrais et 26 000 MWh de biogaz par année.

Les activités globales du site représenteront une capacité moyenne de transformation de 184 000 tm/an.

Le projet sera installé sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François Est, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

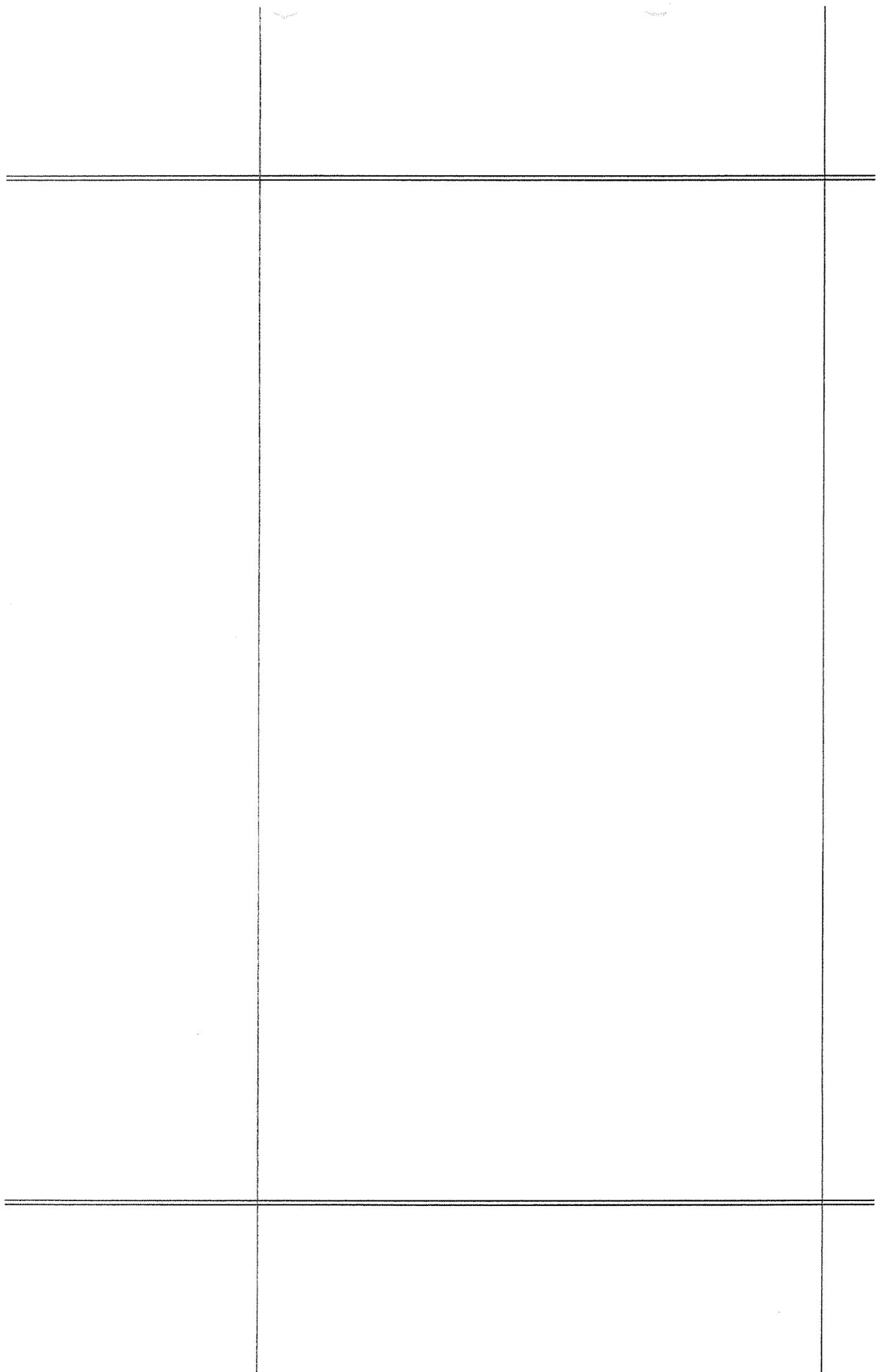
Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document en 2 volumes, intitulé « Usine de fabrication d'engrais, Demande de certificat d'autorisation », portant le n° BIO14-039, préparé

MDELCO
REÇU LE
31 JAN. 2018
DRAE - Industriel

par le Groupe Génétique, daté du 11 juillet 2014, concernant la demande, 69 pages et 30 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis le 11 septembre 2014 par Benoît Paré, concernant la conformité au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, 2 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 3 octobre 2014 par Benoît Paré, concernant les réponses à la lettre du 23 septembre 2014 du Ministère, 4 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 15 janvier 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le procédé, 1 document joint comprenant des annexes, dont le devis technique pour appel de soumissions;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 16 février 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, le Plan de gestion des odeurs – révision 1, 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 mars 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses aux courriels du Ministère datés du 24 et 25 février 2015;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 8 avril 2015 par Benoît Paré, concernant le programme Eco-performance, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 14 avril 2015 par Benoît Paré, concernant les réponses partielles aux courriels (2) du Ministère datés du 17 mars 2015 sur des précisions sur le procédé;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 12 mai 2015 par Benoît Paré, confirmant le droit d'usage reconnu par la CPTAQ;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 5 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions supplémentaires sur le projet, dont la version du devis technique des procédés de l'usine de fabrication d'engrais du 5 juin 2015, 5 annexes;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 18 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le projet et l'engagement sur le programme d'autosurveillance des effluents, 4 annexes;
- Courriels (3) au MDDELCC, transmis le 23 juin 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, la confirmation que toute source d'odeur sera captée et traitée;



Longueuil, le 2 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François Est
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077213
401225707

Objet : Installation et exploitation d'une usine de fabrication de biofarines (Jupiter)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 juillet 2014, reçue le 15 juillet 2014 et complétée le 1er juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'un procédé de production de biohuile et de biofarine à partir de boues d'abattoirs fraîches, identifié comme « Jupiter ». Ce procédé aura une capacité de 20 t/h et il pourra traiter jusqu'à un maximum de 100 000 t/année de boues.

Le projet sera installé sur le lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François Est, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Usine de fabrication de biofarines, Demande de certificat d'autorisation pour projet industriel », portant le n° BIO14-039, préparé par le Groupe Génétique, signé par Benoît Paré, daté du 11 juillet 2014, concernant la demande, 21 pages et 17 annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis le 16 septembre 2014 par Benoît Paré, concernant des éléments de réponse à la lettre du Ministère datée du 5 septembre 2014, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 septembre 2014 par Benoît Paré, concernant d'autres éléments de réponse à la lettre du Ministère datée du 5 septembre 2014, 1 annexe;
- Document intitulé « Demande de certificat, Réponses au courriel du MDDELCC du 141211 », transmis le 22 janvier 2015 par Benoît Paré; 5 pages et 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 16 février 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, le Plan de gestion des odeurs – révision 1, 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 mars 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions sur le procédé;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 14 avril 2015 par Benoît Paré, concernant des réponses partielles au courriel du MDDELCC du 17 mars 2015;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 19 mai 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions concernant le projet;
- Document remis au MDDELCC le 16 juin 2015 par Benoît Paré et donnant des précisions sur l'usine;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 juin 2015 par Benoît Paré, concernant des précisions entre autres, sur les systèmes de traitement de l'air et le plan de l'usine Jupiter, 4 annexes;
- Courriels (2) au MDDELCC, transmis le 23 juin 2015 par Benoît Paré, concernant entre autres, des précisions sur les équipements de traitement de l'air;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 26 juin 2015 par Camil Dutil de la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L., concernant la nouvelle étude de dispersion des odeurs, 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 29 juin 2015 par Benoît Paré concernant le séchoir à vapeur;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 1er juillet 2015 (9h07) et 15h27) par Benoît Paré, concernant entre autres, l'engagement à

faire une validation des sources d'odeurs après la mise en exploitation des équipements, 1 annexe;

- Courriel au MDDELCC, transmis le 1er juillet 2015 (15h27) par Benoît Paré, concernant entre autres, les nouvelles dimensions du bâtiment pour le procédé « Jupiter ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/OP/op

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie,
Service industriel

Étudié par : Olivier
Recommandé par : Olivier

Longueuil, le 9 avril 2018

Monsieur George Stougiannos
9370-5432 Québec inc.
2270, rue Garneau
Longueuil (Québec) J4G 1E7

N/Réf. : 7610-16-01-0077218
401678046

Objet : Demande de cession de cinq (5) certificats d'autorisation délivrés au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc., situé au 1265, Grand Rang Saint-François, Saint-Pie

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande au ministre faite le 31 janvier 2018 afin d'obtenir l'approbation de vous voir céder les certificats d'autorisation qui ont été délivrés les 10 juin 1996 (cédé le 28 juillet 2004), 28 juillet 2004, 15 mars 2006 et 2 juillet 2015 relativement au projet mentionné ci-dessus.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4), ces certificats d'autorisation sont réputés être des autorisations délivrées en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De plus, les dispositions de cette loi qui modifient la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) font notamment en sorte qu'une autorisation est maintenant cessible, sous réserve de la transmission d'un avis au ministre.

En effet, selon le nouvel article 31.0.2, à moins que le ministre ne s'y oppose pour les motifs prévus à cet article, la cession est réputée être complétée 30 jours après la réception de l'avis de cession et des documents l'accompagnant.

...2

Direction générale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 265
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : paul.benoit@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



Après analyse de votre demande, nous sommes d'avis que tous les renseignements et documents ont été fournis et que la cession est maintenant effective.

Ainsi, à partir du 6 avril 2018, les autorisations suivantes, octroyées à Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc., sont cédées à 9370-5432 Québec inc. :

Autorisation 1

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour le traitement et l'entreposage des boues d'abattoir et de fosses septiques*

Intervenant : *Les Entreprises P.R.F. Saint-Pie inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de la Montérégie (A)*

Numéro de document : *161123425*

Date de délivrance : *10 juin 1996*

Puis cédée à : *Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.*

Numéro du document de la cession : *400161385*

Date de délivrance de la cession : *28 juillet 2004*

Autorisation 2

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage*

Intervenant : *Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie (A)*

Numéro du document : *400161374*

Date de délivrance : *28 juillet 2004*

Autorisation 3

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour des modifications d'un centre de traitement des boues par déshydratation et compostage*

Intervenant : *Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie (A)*

Numéro du document : *400298052*

Date de délivrance : *15 mars 2006*

Autorisation 4

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication de biofarines (Jupiter)*

Intervenant : *Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie (A)*

Numéro du document : *401225707*

Date de délivrance : *2 juillet 2015*

Autorisation 5

Type d'autorisation : *Certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un procédé de fabrication d'engrais (CTBM)*

Intervenant : *Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.*

Direction responsable : *Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie (A)*

Numéro du document : *401228430*

Date de délivrance : *2 juillet 2015*

Prendre note que le nouveau titulaire de ces autorisation, soit 9370-5432 Québec inc., a les mêmes droits et obligations que le titulaire précédent. Le nouveau titulaire doit donc poursuivre ces activités conformément aux engagements et conditions inscrits dans les autorisations précédemment mentionnées ainsi que de respecter toute autre obligation prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements qui en découlent.

La cession n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité est réalisée ou poursuivie en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la cession n'a pas pour effet de vous dispenser de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons, à communiquer avec Mme Odette Picard, ing. au 450 928-7607 poste 282 ou par courriel à odette.picard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
Secteur industriel,



PB/OP/op

pour Paul Benoît

c.c. M. George Stougiannos, Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.

Me Stéphanie Thurber, De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l./llp

Cc: M. G. Stougiannos
Centre de Traitement de la biomasse de
la Montérégie inc.

1265 Grand Rang St. Francois
St Pie (Qc) J0H 1W0

et

Mme Stéphanie Thurber (^{chez} De Grandpré etc.)

au: 1000, rue de la Gauchetière

bureau 2900, ~~HA~~ (Qc) H3B 4W5
Montréal

Longueuil, le 20 décembre 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077214
401715245

**Objet : Installation et exploitation d'une usine de fabrication
d'engrais (usine Iberville)**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 11 avril 2017, reçue le 13 avril 2017 et complétée le 12 décembre 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Modification de certains équipements nécessaires à l'installation et l'exploitation d'un procédé de production d'engrais à partir de matières résiduelles organiques.

Ces équipements seront installés à l'usine « Iberville », sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro de lot 2 972 481 du cadastre du Québec, dont l'adresse est le 1265, chemin du Grand rang Saint-François, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document en trois (3) volumes intitulé « Demande de modification du certificat d'autorisation », préparé par le Groupe Génitique, daté du 11 avril 2017, signé par madame Isabelle Jetté, ing., du Groupe Génitique et monsieur Benoit Paré (42 pages et 26 annexes);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 8 janvier 2018 par monsieur Benoit Paré, concernant une précision sur la demande;

- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 25 janvier 2018 par madame Marie-Andrée Fortin, ing., concernant des précisions sur la demande (4 pièces jointes);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 20 avril 2018 par Me Anaïs McClure-Farley, Groupe AGF, concernant des informations légales (1 pièce jointe);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 9 novembre 2018 par monsieur Benoît Paré, concernant des précisions techniques;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 6 décembre 2018 par monsieur Benoît Paré, concernant une précision;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 12 décembre 2018 par madame Marie-Andrée Fortin, ing., concernant un des plans, (1 pièce jointe).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

- 401228430, délivrée le 2 juillet 2015, et;
- 401715308, délivrée le 20 décembre 2018.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PB/OP/pab

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel

Studié par: Oscar Dumas
Recommandé par: Oscar Dumas

Longueuil, le 9 novembre 2021

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.
1265, Grand rang Saint-François
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0077219
402081509

Objet : Modification aux équipements de l'usine d'engrais – installation d'un système d'épuration du biogaz

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 22 mars 2021, reçue le 6 avril 2021 et complétée le 22 octobre 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

L'installation d'un système d'épuration du biogaz d'une capacité maximale de 7 000 000 m³/an et de production de 4 200 000 m³/an de biométhane.

Ce système sera installé à l'usine « Iberville », sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro 6 289 924 du cadastre rénové du Québec, dont l'adresse est le 1265, Grand rang Saint-François, municipalité de Saint-Pie, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 20 décembre 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

- Modification de certains équipements nécessaires à l'installation et l'exploitation d'un procédé de production d'engrais à partir de matières résiduelles organiques.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document « *Rapport technique d'ingénieur (sic) pour demande ministérielle, modification d'une autorisation, Art. 28 du REAFIE* », projet No M2007, préparé par Les Consultants Mario Cossette inc., daté du 22 mars 2021 (1 page et 4 annexes), incluant le formulaire de demande d'autorisation pour un projet industriel, signé le 11 février 2021 par M. Jean Tremblay (12 pages) ;
- Lettre réponse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 octobre 2021 et signée par M. Benoit Paré, concernant la première demande d'information (5 pages et 4 annexes).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

La présente modification d'autorisation doit se lire avec les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

- 401228430, délivrée le 2 juillet 2015, et;
- 401715308, délivrée le 20 décembre 2018.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/FI/lmr

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie et directeur
du Pôle d'expertise du secteur industriel